

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Giffard, tenue ce mercredi le 13 mai 1959 à 8 heures du soir au lieu ordinaire des séances de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire DR Pierre Roy, MM. les échevins Antonio Crépeault, Timothée Martel, Roger Dumas, Eloi St-Germain, Amédée Lavoie et Henri Parent.

Le conseil est au complet et forme quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Deuxième lecture du règlement no 244 amendant le règlement no 228 concernant le zonage.

2467. Il est résolu à l'unanimité que le règlement numéro 244 amendant le règlement numéro 228 relatif au zonage, soit adopté en deuxième lecture.

REGLEMENT NUMERO 244

ATTENDU qu'une requête a été présentée à ce conseil afin de modifier une partie de la zone Ia-7;

ATTENDU que ce changement est grandement désiré des propriétaires de ce secteur;

ATTENDU que ce conseil croit opportun de faire suite à cette demande;

Il est ordonné et statué par ce règlement de ce conseil ce qui suit, savoir:-

1o. Que le plan de zonage en date du 15 janvier 1959 et faisant partie du règlement numéro 228, soit modifié comme suit dans la zone Ia-7:

"QUE les lots ^{nos} 673-A-12, 673-A-13, 673-A-14, 671-A-1, 671-A-2, 671-A-3, 669 bornés au nord par la rue St-Victorien, à l'est par l'avenue Méthot, au sud par le lot 1507 et à l'ouest par les subdivisions 1, 2, 3, du lot 671A, soient détachés de la zone Ia-7 pour former une zone distincte portant le numéro Hd-14."

2o. Que le territoire décrit à l'article 1 du présent règlement soit soumis aux prescriptions régissant les zones Hd tel que spécifié au règlement numéro 228 et amendements.

3o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé en la Cité de Giffard, ce treizième jour de mai 1959.

Pierre Roy
M a i r e

[Signature]
secrétaire trésorier

Province de Québec,
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par Ronald Beaupré, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le conseil de cette Cité a adopté en première lecture à la séance du 4 mai 1959 (rés. #2461) et en deuxième lecture, le 13 mai 1959 (rés. #2467), le règlement numéro 244 amendant le règlement de zonage numéro 228.

Toute personne intéressée pourra à compter de ce jour, prendre connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, secrétaire-trésorier de la Cité.

AVIS PUBLIC est également donné, par les présentes, qu'une assemblée publique fut tenue à l'Hôtel de Ville de Giffard, le 26 mai 1959 et aucun des électeurs présents de la zone Ia-7 n'ayant demandé de soumettre pour approbation aux électeurs-proprétaires, ledit règlement numéro 244, ce dernier est donc approuvé par les électeurs.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné en la Cité de Giffard, ce 28 mai 1959.



RONALD BEAUPRE,
secrétaire-trésorier.

Province of Quebec,
City of Giffard.

PUBLIC NOTICE is, hereby, given by the undersigned Ronald Beaupre, secretary-treasurer of the City of Giffard that the council adopted by-law no. 244 amending by-law no. 228 re: zonage.

This by-law was adopted first reading on May 4th, 1959 (rés. #2461) and second reading of May 13th, 1959 (rés. #2467).

Every one can see this by-law at the undersigned office.

Public Notice is, hereby, given also that a public meeting held to the City Hall of Giffard, May 26th, 1959, and nobody of the zone Ia-7 at this meeting having asked to submit to the electors by-law no. 244, it is approved by the electors.

This by-law will come into effect as by the law.

Given at Giffard, this May 28th, 1959.

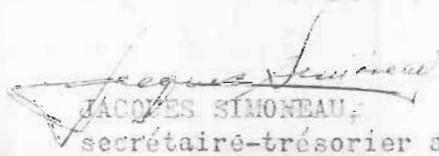


RONALD BEAUPRE,
secretary-treasurer.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir affiché l'avis ci-haut, dans les deux langues, en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard, 71 avenue Royale et une autre copie à 239¹, avenue Royale, Giffard, jeudi le 28 mai 1959 entre 5.30 heures et 6 heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 28 mai 1959.



JACQUES SIMONEAU,
secrétaire-trésorier adjoint.